

Arrêté temporaire n° 8.3.313/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU GENERAL DAME et RUE LEON GAMBETTA

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que le passage d'un convoi exceptionnel rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 juillet 2023 entre 17h et 22h RUE DU GENERAL DAME et RUE LEON GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1

Le 19 juillet 2023, 17h à 22h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant rue du Général Dame et rue Léon Gambetta entre le croisement de la Drève du Château de Beaupré et le carrefour de la rue du Maréchal Joffre.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- La circulation sera interdite rue Léon Gambetta, entre la rue du Maréchal Juin et la rue du Maréchal Joffre.
- Le convoi sera autorisé à emprunter la rue Léon Gambetta en sens interdit à partir de la rue du Maréchal Juin pour accéder à l'usine CARGILL.

Article 2

Le Service Technique de la Ville sollicitera le service voirie de la Métropole Européenne de Lille en vue de l'enlèvement du mobilier urbain susceptible de gêner la circulation du convoi.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRANSPORT CAPELLE, Monsieur Patrice AGNIEL avant le 14 juillet 2023 ainsi qu'une communication adaptée.

Fait à Lille, le 04 juillet 2023,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- TRANSPORT CAPELLE Monsieur Patrice AGNIEL
- M. le Maire d'Haubourdin
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

